

*Tout savoir  
sur...*

## **L'ASSURANCE HABITATION<sup>(1)</sup>**

**Les garanties  
indispensables pour  
protéger vos biens**

### **Qu'est-ce-que l'Assurance Habitation<sup>(1)</sup> ?**

Il s'agit d'un contrat d'assurance qui protège vos biens mobiliers et immobiliers. Il couvre également votre Responsabilité civile.

### **Que permet-elle ?**

L'Assurance Habitation<sup>(1)</sup> vous permet :

- de garantir vos biens mobiliers et immobiliers en cas de dommages consécutifs à un incendie, un dégât des eaux, un vol, une tempête, une catastrophe naturelle, etc.
- d'assurer votre responsabilité civile de propriétaire ou de locataire et celle des personnes vivant sous votre toit pour les dommages causés à autrui dans le cadre de la vie privée.
- de bénéficier d'une assistance en cas d'urgence et au quotidien.

Selon la formule choisie, vous bénéficiez de garanties et de services d'assistance plus ou moins étendus.

### **Comment fonctionne-t-elle ?**

- Ce contrat se décline en plusieurs formules.  
Pour savoir quelle formule vous correspond le mieux, vous devez tenir compte :
  - > des biens que vous possédez et de leur valeur (meubles, électroménager, bijoux, etc.),
  - > des garanties dont vous souhaitez bénéficier (être assuré en cas de vol, bénéficier d'une assistance en cas de panne d'un appareil, etc.).
- A noter : si vous êtes locataire, vous devez obligatoirement fournir à la signature du bail une attestation d'assurance habitation pour le logement loué.

### **Détecteur de fumée obligatoire depuis le 8 mars 2015**

- Propriétaire, occupant ou non occupant, vous devez équiper votre logement d'un Détecteur de fumée (DAAF).  
Le saviez-vous ? le contrat de télésurveillance Sécurité Habitat 2<sup>(2)</sup> inclut dans sa formule "Détection Plus" l'installation d'un DAAF.

### **Assurance obligatoire des copropriétaires**

- La loi ALUR impose à chaque copropriétaire occupant ou non occupant de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité de copropriétaire.  
Toutes les formules du contrat d'Assurance Habitation<sup>(1)</sup> proposées par Société Générale permettent de vous garantir au regard de cette réglementation.

Formule OPTIMALE Société Générale	Formule CONFORT Société Générale	Formule INITIALE Société Générale	Formule ÉTUDIANT	Formule INVESTISSEUR
Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locataire ou propriétaire</li> <li>• Appartement ou maison</li> <li>• 15 pièces maximum</li> <li>• Résidence principale ou secondaire</li> </ul>		Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locataire ou propriétaire</li> <li>• Appartement ou maison</li> <li>• 1 à 4 pièces</li> <li>• Résidence principale ou secondaire</li> </ul>	Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Locataire</li> <li>• Etudiant apprenti 18 à 25 ans</li> <li>• Chambre étudiante ou appartement</li> <li>• 1 à 2 pièces</li> <li>• Résidence principale</li> </ul>	Vous êtes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Propriétaire d'un bien donné en location</li> <li>• Appartement ou maison</li> <li>• 15 pièces maximum</li> </ul>

### Vos garanties par formule

Responsabilité civile					
Incendie et événements assimilés					
Dégâts des eaux et gel					
Tempête, grêle, neige					
Attentats					
Catastrophes naturelles et technologiques					
Défense Pénale et Recours suite à accident					
Vol et détériorations suite à vol ou à vandalisme			Option		Sauf vol
Vol sur le lieu des vacances					
Bris de glaces					
Bris de glaces sur les meubles					
Dommages électriques et valeur à neuf sur : électroménager, Hi-Fi, vidéo et informatique jusqu'à 2 ans.		Option			
Valeur à neuf étendue sur : - matériel informatique, électroménager, Hi-Fi et vidéo : 4 ans - autres biens (hors objets de valeur) : 6 ans					
Dommages corporels					
Assistance en cas d'urgence					
Assistance au quotidien					Hors service plomberie
Assistance électroménager, Hi-Fi et TV					
Services Experts					
Objets usuels	+++	++	+	+	Possible si meublé
Objets de valeur	+++	++			

+ : Montant minimum, +++ : Montant maximum

# L'ASSURANCE HABITATION

## Les services d'assistance

- **L'assistance en cas d'urgence** (toutes les formules)  
En cas de sinistre, Mondial Assistance met à votre disposition un ensemble de solutions pour vous simplifier la vie. Ainsi, l'assistance prend en charge :
  - > les frais de séjour à l'hôtel,
  - > le transport et l'accompagnement de vos enfants chez un proche,
  - > les frais de gardiennage de votre domicile,
  - > la garde de vos animaux de compagnie.
- **L'assistance au quotidien**
  - > Dépannage serrurerie en cas de perte, bris ou vol des clés (formules Étudiant, Confort, Optimale, Investisseur Société Générale).
  - > Dépannage plomberie (formules Confort et Optimale Société Générale).
  - > Dépannage de vos appareils électroménager et réparation des équipements informatiques (formule Optimale Société Générale).
- **Les services experts** : un spécialiste réalise un diagnostic du bien que vous souhaitez acheter. Il peut également identifier et chiffrer les éventuels travaux à prévoir (formule Optimale Société Générale).
- **LE PLUS : La Visio-expertise** une application mobile qui vous permet de filmer les dégâts subis tout en les partageant en visioconférence avec l'expert, qui évalue et chiffre immédiatement le montant de l'indemnisation.

**Complétez vos formules avec l'un des packs optionnels pour garantir des biens spécifiques** (disponibles en formules Confort, Optimale ou Investisseur Société Générale) :

- **Pack Piscine et Spa** : piscines, jacuzzis, etc.
- **Pack Jardin** : abris de jardin, serres, stores, etc.
- **Pack Environnement** : éoliennes, pompes à chaleur, etc.
- **Pack Loisirs** : vélos, instruments de musique, etc.
- Découvrez également le **Pack Responsabilité civile Plus<sup>(3)</sup>** qui couvre les dommages que vous pourriez causer à un tiers dans un cadre particulier :
  - > en tant qu'assistante maternelle,
  - > lorsque vous louez des chambres d'hôtes,
  - > si vous êtes propriétaire d'ânes, poneys ou chevaux à usage privé.

## Quels sont ses atouts ?

### Les "Plus Tranquillité"

- **La suppression de franchise (formule Optimale Société Générale)** : en choisissant une franchise à zéro, vous n'avez plus de frais à votre charge en cas de sinistre, à l'exception des franchises catastrophes naturelles et technologiques fixées dans un cadre légal. Non valable sur les Packs et la Responsabilité civile.  
Et si vous protégez votre habitation avec l'offre de télésurveillance Sécurité Habitat 2<sup>(2)</sup> : suppression de la franchise en cas de vol
- **Le remboursement des mensualités de prêt** : lorsque l'habitation assurée est financée par un prêt immobilier ou travaux en cours Société Générale, et qu'elle est touchée par un sinistre engendrant des dommages qui dépassent 20% de sa valeur, nous prenons en charge le remboursement du prêt jusqu'à la remise en état (dans la limite de 12 mensualités).
- **La double assurance** : dans la mesure où nous assurons votre nouvelle habitation, nous maintenons gratuitement pendant 2 mois l'assurance de votre ancienne habitation déjà assurée par nos soins.

# L'ASSURANCE HABITATION

- **L'assistance Habitation Sogessur sur mobile**  
Disponible sur iPhone et Android (via l'AppleStore™ ou Google Play™), l'application "**Assistance Assurances**" permet d'accéder directement à des services d'urgence et d'assistance : numéros d'urgence, informations et conseils pratiques, alerte intempéries, pré déclaration de sinistre...



## Quel en est le coût ?

Le montant de votre cotisation d'assurance dépend :

- des caractéristiques du logement assuré (maison, appartement, nombre de pièces, localisation géographique),
- de votre statut dans ce logement (propriétaire ou locataire, occupant ou non-occupant, résidence principale ou secondaire),
- de la valeur des biens que vous souhaitez assurer,
- des garanties souscrites (formule et options choisies).

## Vos questions / nos réponses

### Que sont les objets usuels et les objets de valeur ?

- Les objets usuels désignent le mobilier, la vaisselle, le matériel hi-fi, vidéo, TV, informatique, électroménager, les vêtements, etc.
- Les objets de valeur regroupent :
  - > les bijoux, montres, objets en métal précieux, objets d'art, tableaux, tapis lorsque leur valeur unitaire est supérieure à 200 EUR,
  - > les autres objets dont la valeur unitaire est supérieure à 5 000 EUR.

### Je suis intéressé(e) : comment obtenir un devis ?

- Contactez votre conseiller Société Générale. Il vous aidera à choisir la formule la mieux adaptée à vos besoins et exigences et établira un devis.
- Appelez le 3955, dites « Assurance », du lundi au samedi de 8h à 19h<sup>(4)</sup>,
- Réalisez un devis dans votre espace client sécurisé sur [www.particuliers.societegenerale.fr](http://www.particuliers.societegenerale.fr).

### Mon contrat actuel n'arrive à échéance que dans plusieurs mois : comment faire ?

- C'est simple grâce à la loi HAMON, plus besoin d'attendre votre prochaine échéance principale : si vous avez souscrit votre contrat actuel il y a plus d'un an, vous pouvez bénéficier de ce nouveau dispositif. En plus, votre conseiller s'occupe de toutes les formalités. Rendez-vous en agence pour découvrir notre offre d'assurance et faire un devis.

(1) Contrats d'assurance Habitation de Sogessur, d'assistance de Fragonard Assurances (prestations mises en œuvre par AWP France SAS, sous le nom commercial Mondial Assistance) et de Défense Pénale et recours Suite à Accident d'Aviva Assurances. Entreprises régies par le Code des assurances. Contrats présentés par Société Générale, dont le siège social est situé 29, boulevard Haussmann (Paris IXe), en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 ([orias.fr](http://orias.fr)). Cette offre est valable en France métropolitaine et soumise à des conditions d'éligibilité. Les événements garantis, les conditions, les limites et exclusions de garantie figurent au contrat.

(2) Le service Sécurité Habitat 2 est mis en œuvre par EPS – SAS au capital de 1 000 000 EUR - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance : 36 rue de Messines - CS 70002- 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 NIF Collectivité St. Martin 179886 - L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Services proposés sous réserve des conditions et limites figurant dans les Conditions Générales et disponibilités géographiques. Centres de télésurveillance EPS certifiés APSAD, type P3 maillé, sous les n°163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31

(3) Non accessible en formule Investisseur.

(4) Depuis l'étranger et certains opérateurs : +33 (0) 810 01 3955 - Tarif au 01/10/17 : prix d'un appel local depuis une ligne fixe, en France métropolitaine. Depuis l'étranger, tarification selon l'opérateur.